

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant**l'arrêté d'imposition pour l'année 2022*

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition - dont la validité ne peut excéder 5 ans - doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu annuellement au début du mois de décembre. Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des conséquences liées à la pandémie Covid-19, des révisions actuelles liées à la facture sociale et à la péréquation intercommunale, ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique pour la nouvelle législature en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable **pour une année, soit pour 2022**.

Situation économique

Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles table sur une reprise rapide après l'assouplissement progressif des mesures liées au coronavirus. Après le net repli observé durant le semestre d'hiver 2020-2021, l'économie suisse a, comme prévu, entamé un redressement rapide dans le sillage des assouplissements de début mars 2021. La production industrielle s'est également accélérée, portée par une forte hausse de la demande émanant de partenaires commerciaux importants. Les indicateurs laissent présager de nouvelles augmentations dans les secteurs de l'industrie et des services. Le groupe d'experts estime donc que le PIB croît fortement en Suisse au cours de cette année.

Si les phases d'assouplissement peuvent être mises en œuvre comme prévu, l'embellie conjoncturelle devrait gagner en assise par la suite. D'importants effets de rattrapage devraient se manifester notamment dans les secteurs de la consommation ayant été fortement impactés par des restrictions pendant une longue période en raison de la pandémie. Des branches économiques durement touchées, comme l'hôtellerie-restauration et l'événementiel, devraient ainsi progressivement sortir de la crise actuelle. Pour l'ensemble de l'économie, le groupe d'experts table sur une croissance du PIB corrigé des événements sportifs de 3,6 % en 2021 (prévisions de mars : +3,0 %). La croissance de l'économie serait ainsi nettement supérieure à la moyenne historique et, au deuxième semestre de 2021, le PIB dépasserait clairement le niveau du PIB d'avant la crise.

Les entreprises devraient augmenter leurs investissements et leurs effectifs. La réduction de l'horaire de travail serait progressivement abandonnée et le chômage continuerait de reculer. En moyenne annuelle, le taux de chômage devrait s'établir à 3,1 % en 2021 (prévisions de mars : 3,3 %).

Le commerce extérieur devrait de nouveau fortement stimuler la croissance grâce à la reprise économique durable des grandes économies. Le commerce international des services, notamment, devrait de nouveau s'intensifier, par exemple dans le domaine du tourisme. En Suisse, la dynamique devrait progressivement se normaliser après une période de forte reprise durant l'année en cours.

Le risque que la crise engendre d'importants effets économiques de second tour, tels que des faillites et des suppressions massives d'emplois, demeure. La croissance de la demande serait alors nettement plus faible que prévu. De plus, une nouvelle aggravation de la pandémie, due notamment à la propagation de variants du virus, pourrait grever encore l'économie et entraver la reprise.

À l'inverse, la reprise pourrait être plus forte que prévu, tant en Suisse que dans d'autres économies avancées, en particulier du côté de la consommation privée : certains ménages ont pu constituer une épargne supplémentaire considérable en 2020, dont une partie au moins pourrait être consacrée aux dépenses de consommation.

La forte augmentation de la demande pourrait engendrer des problèmes de capacité et induire un mouvement inflationniste. La pression durable sur les prix et la hausse des taux d'intérêts à long terme qui pourraient en résulter atténueraient les effets de l'embellie conjoncturelle. Les risques liés à l'augmentation de la dette publique et de la dette des entreprises ainsi que les risques de corrections sur les marchés financiers s'aggraveraient eux aussi, tout comme les risques présents dans le secteur de l'immobilier en Suisse.

À moyen terme, d'autres risques planant sur la place économique suisse se sont accrus, à commencer par les incertitudes autour de nos relations avec l'Union européenne. Les Etats-Unis et l'OCDE lancent depuis ce printemps 2021 une nouvelle charge contre la souveraineté fiscale des Etats et contre la concurrence qui en résulte en visant une taxation mondiale unique plus lourde pour les grandes entreprises. Concrètement, ils proposent un taux d'imposition minimal pour les multinationales de 21%. En date du 5 juin 2021, les puissances du G7 ont trouvé à Londres un accord historique sur un impôt harmonisé d'au moins 15% pour les grandes entreprises. Elles se sont aussi engagées à taxer les multinationales là où elles réalisent leurs bénéfices et non plus seulement là où elles sont enregistrées, souvent dans des pays à la faible pression fiscale. Le 9 juillet 2021, le G20 Finances a ouvert à Venise des discussions approfondies pour un accord politique sur la réforme de la taxation des multinationales et l'instauration d'un taux minimal mondial à 15%.

Le baromètre conjoncturel du KOF se situe à 143,2 points en mai 2021, soit 6,8 points de plus qu'en avril (révisé de 134,0 à 136,4 points). Cette forte hausse est liée à des ensembles d'indicateurs du secteur manufacturier et de la demande étrangère. Les indicateurs de l'industrie de l'hôtellerie et de la restauration ont également envoyé un signal positif, suivis par les indicateurs du secteur des autres services. La consommation privée, en revanche, émet un signal légèrement négatif.

Les évolutions positives au sein de l'industrie manufacturière proviennent en grande partie des indicateurs de l'industrie du textile, suivis par des ensembles d'indicateurs dans les secteurs de la chimie, de la pharmacie et des plastiques. Les sous-indicateurs de l'industrie électrique et de la construction mécanique et automobile contribuent également à cette évolution. En revanche, l'industrie du papier et de l'imprimerie a enregistré une légère évolution négative.

Dans le secteur de l'industrie manufacturière (fabrication et construction), les indicateurs concernant l'évaluation de la position concurrentielle et des capacités de production vont dans le bon sens. Les indicateurs relatifs au développement de l'emploi et à la situation des exportations envoient également un signal positif. En revanche, les sous-indicateurs relatifs à l'achat de produits intermédiaires envoient un signal négatif.

L'inflation en Suisse est à nouveau à la hausse. Après avoir passé d'un indice de 100 en janvier 2017 (déc. 2015 = 100) à 101.3 en avril 2020, celui-ci est monté à 102 en juin 2021. Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue détenus à la BNS demeure toujours fixé à -0.75% (nouveau taux directeur de la BNS depuis le 13 juin 2019 remplaçant la marge de fluctuation assignée au LIBOR à 3 mois). Cette situation a des conséquences à la baisse sur l'ensemble de la courbe des taux d'intérêts, dont le niveau reste encore et toujours historiquement bas. On relève cependant une légère hausse de taux d'intérêts depuis le début de l'année 2021.

Péréquation financière

Le 30 novembre 2018, l'Etat de Vaud a organisé un forum sur la péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) avec l'ensemble des experts en la matière, lançant ainsi le départ d'une révision en profondeur d'un nouveau mécanisme.

Le Conseil d'Etat a adopté dans les grandes lignes les objectifs suivants de la future péréquation : elle devra être plus simple et plus transparente, traiter plus équitablement toutes les communes, être plus stable et plus facile à maîtriser, ne devra être ni manipulable, ni source de mauvaises incitations et devra utiliser des données fiables, acceptées par tous, actuelles et disponibles rapidement.

La nouvelle architecture devrait présenter une péréquation des ressources, une péréquation des besoins (charges) et des mesures particulières en faveur des périmètres urbains.

La péréquation des ressources devrait se baser sur un indice de potentiel fiscal qui permet de maîtriser la solidarité entre les communes et son intensité. Plusieurs variantes sont à l'étude comme, par exemple, la période de référence pour les calculs et les possibilités de dotations minimales. Du côté de la péréquation des besoins, le modèle prendrait en compte des indicateurs, non manipulables et fiables, pour mesurer les besoins des communes. Cette dernière se concentrera sur les besoins et les charges qu'ils engendrent, qui ne dépendent pas des options de gestion des communes. Les redistributions financières seront donc basées sur l'évaluation de surcharges structurelles. Le modèle est encore ouvert quant aux besoins à prendre en compte et leur pondération. Enfin, des mesures particulières en faveur des périmètres urbains devraient permettre de compenser les charges de centre. En effet, ces collectivités jouent un rôle supra-communal et certaines prestations fournies bénéficient à l'ensemble de la population vaudoise (rayonnement cantonal).

L'ensemble du système péréquatif sera conçu pour répondre à une modification de la répartition des tâches Canton-communes et de leur financement, afin d'obtenir un rééquilibrage souhaité en faveur des communes, tout en garantissant la solidarité entre elles. Les associations de communes proposeront un mécanisme d'adaptation des taux d'impôts des communes, en lien avec leurs structures de dépenses.

En avril 2021, les réflexions menées par l'UCV et l'Etat sur l'implémentation d'un nouveau système péréquatif aboutissent aux conclusions suivantes. Sans nouvelle source de financement, notamment verticale du Canton ou de la Confédération, le maintien des équilibres actuels devient un objectif politique pour la réforme, car tout nouvel équilibre ne peut être trouvé qu'au détriment d'une ou plusieurs catégories de communes. Dès lors, les nouveaux mécanismes de solidarité proposés se heurtent aux spécificités des communes vaudoises et aux contraintes du maintien des grands équilibres actuels.

Dans ce contexte, l'UCV étudie depuis ce printemps l'option de corriger le système de péréquation actuel, notamment sur ses problèmes systémiques, afin de proposer des mécanismes plus robustes.

L'enjeu financier pour la Ville d'Yverdon-les-Bains est important en tant que bénéficiaire du système et fait l'objet d'un suivi approfondi tant sur le plan politique que technique. La révision était annoncée pour 2023, elle a cependant été repoussée par le Conseil d'Etat suite à une communication du 29 juin 2021.

La participation à la cohésion sociale (anciennement appelée : « *la facture sociale* »)

En date du 25 août 2020, le Conseil d'Etat et l'UCV ont validé un protocole d'accord relatif à la participation à la cohésion sociale. Cet accord a été adopté par le Grand Conseil le 8 décembre 2020. Ce protocole prévoit un rééquilibrage en deux temps. L'Etat s'est engagé à prendre à sa charge, et de manière progressive, une enveloppe supplémentaire et globale de CHF 565 mios pour la période 2021-2027.

Dès 2028 au plus tard, le rééquilibrage en faveur des communes s'élèvera, par an et de manière pérenne, à CHF 150 mios, dont CHF 60 mios dès 2022 par la reprise intégrale par le Canton des frais de fonctionnement des régions d'action sociale et par le financement des agences d'assurances sociales (AAS) pour les missions sociales cantonales. Malgré le contexte lié à la pandémie de COVID-19, dont l'ampleur des retombées sociales, économiques et fiscales ne peut actuellement être évaluée, l'Etat envisage de débloquer cette enveloppe de CHF 150 mios dès 2026 déjà, pour autant cependant que la situation financière cantonale le permette, ce qui est le cas actuellement.

<i>en mios de CHF</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et suivantes
Rééquilibrage financier	25+15	60	70	80	90	100	125	150

Le rééquilibrage prévu au plus tard en 2028 ramènera par ailleurs la participation communale à la cohésion sociale à hauteur de 36,7% de la facture globale, contre 46% actuellement. Ce rééquilibrage financier, effectué sans bascule d'impôt, se fait ainsi par la modification de la répartition du financement de la facture sociale, tenant compte de la dynamique des charges en la matière.

Le 9 juin 2021, l'initiative populaire « SOS Communes » a été déposée, ayant pour objectif de transférer l'entier de la participation financière à la cohésion sociale des communes vaudoises à l'Etat de Vaud, moyennant une bascule de 15 points d'impôts des communes à l'Etat.

Recettes fiscales

Les recettes fiscales 2020 suivant le taux d'imposition sont inférieures à celles de l'année 2019, en raison notamment d'une baisse du taux d'imposition de la Ville de 1.5 points d'impôt suite au transfert à l'Etat des soins à domicile, ce qui a pour conséquence une légère augmentation de la valeur du point d'impôt entre 2019 et 2020.

Suite à l'entrée de la RIE III, le taux net effectif d'imposition des bénéficiaires des sociétés ordinaires dans le Canton de Vaud est de 13.79% depuis le 1^{er} janvier 2019.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux	74.5	76.5	75.0							
Impôt sur le revenu/fortune PP	40'487'225	42'970'268	45'790'798	46'544'585	47'761'445	47'829'502	49'306'923	48'361'321	49'568'480	47'933'482
Impôt sur le bénéfice/capital	6'618'189	5'876'740	6'723'985	5'498'706	5'845'187	8'435'183	7'022'723	5'822'230	4'271'957	5'701'236
Impôt à la source	1'781'464	2'298'027	2'147'645	2'287'794	1'978'268	1'960'675	1'806'438	1'721'060	1'833'664	1'609'584
Impôt complémentaire sur immeubles PM	452'281	411'952	508'411	514'447	482'717	562'430	425'569	718'416	703'448	590'078
Impôt foncier	3'359'938	3'521'774	3'585'346	3'711'191	3'809'222	3'913'280	3'992'356	4'046'038	4'191'996	4'385'543
Imputation forfaitaire	-1'698	-17'491	-1'556	-1'798	-32'444	-4'092	-1'785	-76'269	-37'675	-43'495
Impôt récupéré après défalcation					420'277	343'604	550'038	317'812	323'949	254'443
Pertes sur débiteurs	-1'128'604	-1'420'541	-1'247'747	-1'197'870	-1'257'160	-1'133'338	-1'775'449	-1'649'201	-1'607'195	-1'373'361
Total	51'568'795	53'640'727	57'506'883	57'357'055	59'007'512	61'907'244	61'326'811	59'261'407	59'248'625	59'057'510
Valeur du point d'impôt	692'199	701'186	751'724	749'765	771'340	809'245	801'658	774'659	774'492	787'433
Habitants au 31.12.	27'485	27'988	28'377	28'972	29'308	29'570	30'208	30'211	30'189	29'981
Valeur du point d'impôt par habitant	25.2	25.1	26.5	25.9	26.3	27.4	26.5	25.6	25.7	26.3

Pour cette année 2021, la situation sur le plan des rentrées fiscales est tendue en raison de la crise du Covid-19 ; on peut néanmoins relever une légère hausse des acomptes perçus sur les personnes physiques.

Taux d'imposition dans les communes vaudoises

En 2020, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises était de 67.3 points. A titre de comparaison, nous trouvons ci-dessous les taux 2020 et la valeur du point d'impôt 2020 par habitant des principales villes vaudoises :

	Taux impôt 2020	Valeur point d'impôt 2020
Lausanne	78.5	44.67
Renens	77.0	28.60
Yverdon-les-Bains	75.0	26.26
Prilly	72.5	36.75
Vevey	74.5	43.61
Morges	67.0	48.93
Montreux	65.0	41.91
Pully	61.0	79.14
Gland	61.0	49.17
Nyon	61.0	65.11
Moyenne cantonale	67.30	48.17

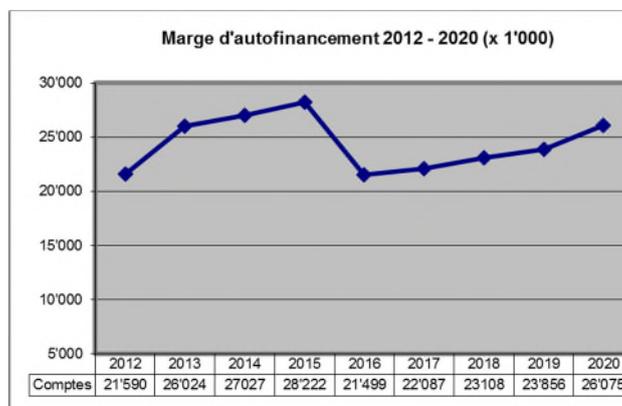
Pour rappel, le taux d'imposition 2021 de la Ville d'Yverdon-les-Bains est fixé à 75 points.

On relève que la Ville d'Yverdon-les-Bains possède toujours une force fiscale par habitant fort basse, réduisant d'autant l'équilibre financier à terme. Cette situation inquiète davantage la Municipalité et lui fait dire que des mesures visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans la commune ainsi qu'à attirer des contribuables ayant une capacité financière supérieure à la moyenne doivent être favorisées.

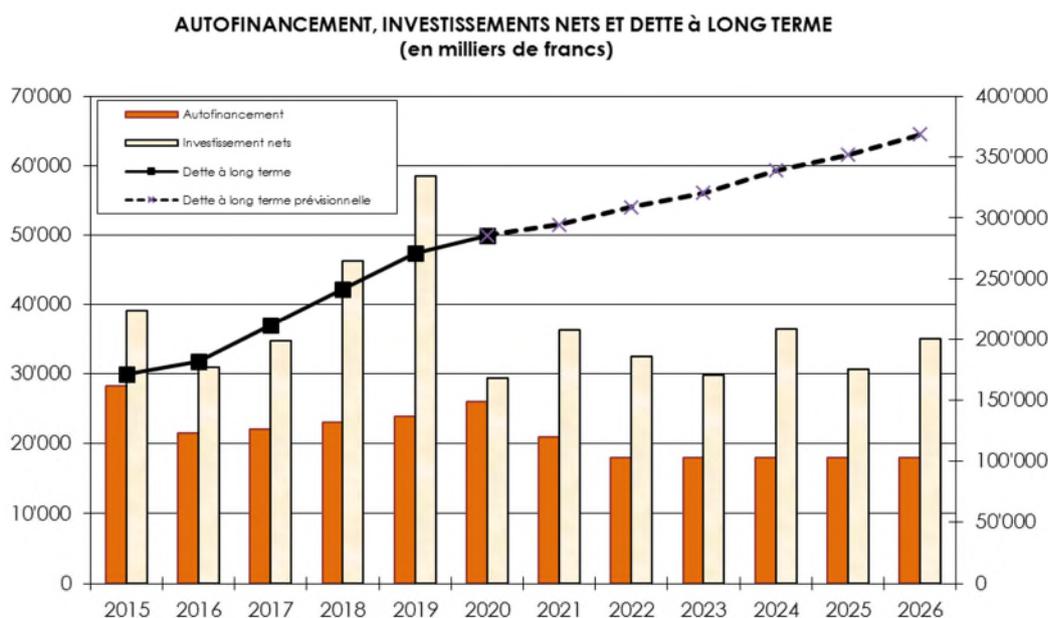
Evolution de la situation financière de la Commune

En 2020, la Commune a enregistré un excédent de revenus de CHF 10'482.- et une marge d'autofinancement de CHF 26.07 millions. Pour mémoire, l'excédent de revenus en 2019 était de CHF 41'100.- et la marge d'autofinancement était de CHF 23.86 millions.

On relève ainsi que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. La marge d'autofinancement, qui a connu une forte hausse entre 2013 et 2015, se stabilise entre CHF 21 et CHF 23 mios. L'année 2020 étant considérée comme exceptionnelle, suite à des transferts d'actifs à Sagenord SA.



L'année 2020 a connu des dépenses d'investissement pour CHF 29.39 mios, raison pour laquelle celles-ci n'ont pu être autofinancées dans leur entier.



Selon le nouveau plan des investissements 2021-2030 adopté par la Municipalité en date du 21 juillet 2021, la volonté politique reste de présenter un niveau d'investissements raisonnables et d'étaler dans le temps les différents investissements que la Ville se doit d'assumer, raison pour laquelle la moyenne annuelle des investissements pour la législature 2021-2026 n'excède pas CHF 33 mios. Les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2021 sont de CHF 36.36 mios et de CHF 32.47 mios en 2022.

Les projets ayant un impact financier important pour cette législature sont :

- le réaménagement de la rue des Moulins, pour CHF 4.5 mios,
- la mise en œuvre du plan directeur de la distribution de l'eau (inclus Bellerive) 2ème étape, pour CHF 10 mios,
- le stade municipal (terrain synthétique) pour CHF 2.8 mios,
- la STEP, avec le traitement des micropolluants pour CHF 2.5 mios nets,

- l'Axe principal d'agglomération secteur Ouest (version light) pour CHF 7 mios,
- le parking de la Place d'Armes (suivant l'évolution du dossier),
- la réfection du Château pour CHF 3.28 mios nets,
- des salles de gym et des classes à la Passerelle, avec les études et la réalisation pour CHF 18.5 mios et
- de toutes nouvelles enveloppes d'entretien et de rénovation des bâtiments financiers, administratifs et scolaires pour CHF 49,5 mios.

La Municipalité, soutenue par les services communaux, travaille activement sur les priorités politiques en matière d'investissements. Ces priorités sont jugées stratégiques pour le développement de la ville et répondent souvent à des contraintes légales.

Taux d'impôt communal

Dans le but de favoriser la valorisation foncière, la Municipalité est prête à concéder des servitudes de superficie érigées en droit distinct et permanent (DDP), notamment dans le secteur « Gare-Lac ».

La politique de recherche d'un partenariat privé-public (PPP) reste d'actualité dans le choix de développer des projets importants pour la Ville, ceci à l'exemple de la construction du parking souterrain de la Place d'Armes et du développement de l'immeuble sis à l'Av. des Sports 5.

On relève néanmoins que la santé financière de la Commune diminue en raison, notamment, des nombreux investissements auxquels elle doit faire face actuellement. Il s'agit cependant d'un pari sur l'avenir visant à renforcer l'image et l'attractivité de la Ville, avec pour objectif final la volonté d'attirer de nouveaux citoyens contribuables et de nouvelles entreprises.

Sur la base du nouveau plan des investissements 2021-2030, le maintien d'un équilibre financier acceptable pourrait passer également par des actions ponctuelles et la possibilité d'externaliser un pan des activités de la Commune, à l'exemple de la création en mai 2020 d'une société anonyme de chauffage à distance (Y-CAD SA).

De manière générale, la crise sanitaire a des répercussions financières significatives sur les personnes et les entreprises locales. Face à ces conséquences sur la durée, il est difficilement envisageable de se permettre d'augmenter le taux d'imposition de la Ville dans un contexte de plans de relance économique.

Ainsi pour faire suite aux conséquences fiscales encore méconnues liées à la pandémie du COVID ainsi qu'à la récente bascule en 2020 à l'Etat de la part du financement communal des soins à domicile, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'impôt communal 2022 à **75.0 points** et de réévaluer la situation lors de l'adoption de l'arrêté d'imposition 2023.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

Article 1.- : L'arrêté d'imposition pour l'année 2022 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis.

Article 2.- : L'approbation du Département en charge des relations avec les communes est réservée.

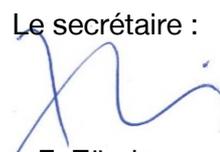
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :


P. Dessemontet



Le secrétaire :


F. Zürcher

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition pour 2022

Délégué de la Municipalité : Monsieur Pierre Dessemontet, syndic

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Jura-Nord vaudois
Commune de Yverdon-les-Bains

ARRETE D'IMPOSITION pour 2022 à 2022

Le Conseil général/communal de Yverdon-les-Bains.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2022, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 75.0%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0.0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.0 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0.0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 70.0 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5.0 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :